



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 52741

Texte de la question

Mme Valérie Corre attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la mise en application de la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), adoptée le 20 février 2014. Afin de mieux informer les acquéreurs de lots de copropriété, de nombreux documents volumineux doivent être portés à la connaissance des acquéreurs avant la signature d'une promesse de vente chez un notaire, en particulier des documents relatifs à l'organisation de l'immeuble et à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur. Afin de ne pas multiplier les copies papier de ces documents, ne serait-il pas opportun d'inscrire dans un décret la dématérialisation de la communication de ces documents ? Certains actes notariés peuvent déjà être dématérialisés depuis août 2005 (application de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information) ; ce décret permettrait d'aller plus loin dans la dématérialisation des actes notariés.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Corre](#)

Circonscription : Loiret (6^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52741

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2755

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)